

## Orientations du Forum mondial pour les réfugiés 2023 : Apatridie

*Cette note fournit des conseils sur l'élaboration d'engagements sur l'apatridie pour le deuxième Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra en décembre 2023. Elle fait le point sur les engagements pris à ce jour, énumère les priorités thématiques pour les engagements et énonce les principales considérations à prendre en compte lors de l'élaboration de nouveaux engagements.*

### Le Pacte mondial pour les réfugiés et l'apatridie

Le Pacte mondial pour les réfugiés (PMR<sup>1</sup>) vise à renforcer la réponse internationale aux grands mouvements de réfugiés et à assurer un partage plus prévisible et plus équitable de la charge et des responsabilités entre les pays. La question de l'apatridie est fermement ancrée dans le Pacte mondial. Premièrement, il reconnaît que l'apatridie est un problème majeur pour de nombreux réfugiés et exhorte les États, avec le soutien d'autres acteurs, à s'attaquer au problème de l'apatridie et à le prévenir. Deuxièmement, le PMR encourage également les États à s'attaquer au problème de l'apatridie parmi les populations qui ne sont pas déplacées et qui sont appelées apatrides in situ. Le PMR appelle également à améliorer la protection des apatrides et à leur donner accès aux documents d'état civil ainsi qu'à d'autres droits et services.

### Engagements sur l'apatridie à ce jour

En 2014, le HCR a lancé la [campagne #IBelong](#) qui vise à mettre fin à l'apatridie d'ici dix ans, en identifiant et en protégeant les apatrides, en résolvant les situations d'apatridie existantes et en empêchant l'apparition de nouveaux cas. [Le Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie](#) a accompagné le lancement de la campagne et comprend une série d'actions et d'objectifs que les pays sont encouragés à prendre pour lutter contre l'apatridie.

À mi-parcours de la campagne en 2019, [un segment de haut niveau sur l'apatridie](#) a été convoqué, donnant l'occasion aux États de souligner leurs réalisations et de prendre des engagements à mettre en œuvre au cours de la seconde moitié de la campagne. Ces engagements ont alimenté le premier Forum mondial sur les réfugiés (FMR<sup>2</sup>) qui s'est tenu en décembre 2019. Lors de ces événements, un total de 389 engagements a été soumis, 280 par des États, 38 par des organisations régionales et internationales, et 71 par des organisations de la société civile.

Sur les 280 engagements en matière d'apatridie soumis par les États, 49 ont été entièrement mis en œuvre (18%), 85 sont partiellement mis en œuvre ou en cours de mise en œuvre (30%), et 146 restent non mis en œuvre à ce stade (52%). Les engagements qui ont été mis en œuvre représentent des étapes importantes pour les pays concernés. Les États ont renforcé leurs cadres juridiques relatifs à la prévention et à la réponse à l'apatridie. Des milliers de personnes anciennement apatrides ou de nationalité indéterminée ont vu leur nationalité confirmée et les risques d'apatridie ont été réduits dans de nombreux pays.

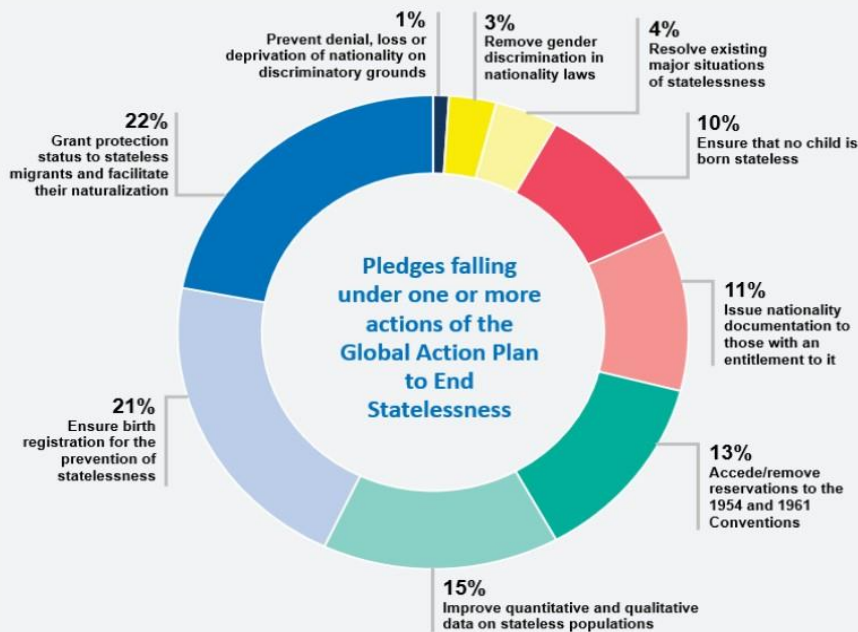
---

<sup>1</sup> En anglais, l'abréviation GCR (Global Compact for Refugees) est utilisée.

<sup>2</sup> En anglais, l'abréviation GRF (Global Refugee Forum) est utilisée.

## Aperçu des engagements existants

Les entités	No. d'entités	No. d'engagements
États	78	280
Organisations internationales/régionales	11	38
Organisations de la société civile	21	71
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>389</b>



[Texte du tableau ci-dessus]

Engagements relevant d'une ou plusieurs actions du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie :

- 21 % Assurer l'enregistrement des naissances pour la prévention de l'apatridie
- 22 % Accorder un statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation
- 1 % Empêcher le refus, la perte ou la privation de la nationalité pour des motifs discriminatoires
- 3 % Éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur la nationalité
- 4 % Résoudre les situations majeures d'apatridie existantes
- 10% Garantir qu'aucun enfant ne naisse apatride
- 11% Délivrer des documents de nationalité à ceux qui y ont droit
- 13 % adhérer aux conventions de 1954 et de 1961 ou lever les réserves émises à leur égard
- 15% Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides

## Directives générales pour la formulation de nouveaux engagements

Conformément aux [directives générales pour les engagements du PMR](#), un engagement de haute qualité est :

- **Nouvelles ou additionnelles**, ce qui signifie que les promesses ne réitèrent pas des engagements déjà pris mais impliquent un soutien, une allocation de ressources ou un engagement nouveau ou additionnel dans la poursuite des objectifs du PMR.
- **Quantifiable**, fournissant, si possible, un calendrier de mise en œuvre, des données sur les bénéficiaires et des détails sur les activités à entreprendre ou le soutien fourni ou nécessaire pour la mise en œuvre de l'engagement.
- **Fondée sur les besoins**, en alignant l'engagement sur les [recommandations clés](#) et les principes et objectifs du PMR.
- **Mesurables**, dans une période spécifique, si possible.

Autres considérations relatives à l'élaboration d'engagements en matière de lutte contre l'apatridie :

- **Engagements individuels ou conjoints** : Les États et les autres parties prenantes peuvent annoncer des engagements soit individuellement, soit conjointement.
- **Consultations avec les parties prenantes, y compris les populations affectées** : les entités qui s'engagent sont encouragées à consulter les parties prenantes concernées, y compris les populations apatrides et celles qui sont exposées au risque d'apatridie, lors de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des engagements, afin de s'assurer que les réponses sont appropriées, accessibles et inclusives.
- **Inclusion des populations apatrides dans les engagements non spécifiques à l'apatridie** : les entités qui s'engagent sont encouragées à prendre en compte les populations apatrides dans les engagements qui ne sont pas spécifiquement axés sur la lutte contre l'apatridie.
- **Plan de mise en œuvre de l'engagement** : les entités prometteuses sont encouragées à élaborer des plans de mise en œuvre de l'engagement, décrivant les étapes requises, les calendriers associés, le budget et les acteurs impliqués.

Les nouveaux engagements seront ajoutés à la [base de données des engagements existants](#) annoncés depuis 2019. Les entités prometteuses sont encouragées à donner la priorité à la mise en œuvre des engagements existants et des nouveaux engagements.

## Priorités thématiques

Tous les engagements visant à améliorer la prévention et la réduction de l'apatridie ainsi que l'identification et la protection des apatrides sont les bienvenus. Afin de fournir une orientation stratégique et de maximiser l'impact du Forum mondial sur les réfugiés sur les efforts de lutte contre l'apatridie, les engagements sont encouragés dans les domaines suivants :

1. **Traiter les situations d'apatridie prolongées *in situ*** : Les situations d'apatridie prolongée *in situ* désignent des situations dans lesquelles des populations vivent dans un lieu particulier depuis longtemps, souvent depuis des générations, sans avoir accès à la citoyenneté ou à d'autres formes de statut juridique. Dans de nombreux contextes, les apatrides *in situ* appartiennent à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. Dans certains contextes, ils peuvent appartenir à des populations transfrontalières. Les parties prenantes sont encouragées à s'engager à prendre des mesures ou à soutenir les efforts visant à résoudre leur problème.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à entreprendre, d'ici le [année], une réforme juridique visant à accorder/confirmer la nationalité à tous les individus qui/leurs ancêtres ont vécu en [pays] depuis une date donnée et à leur délivrer des documents de nationalité.
- Le [nom de l'ONG] s'engage à soutenir, d'ici le [année], le gouvernement de [pays] dans l'établissement

d'une carte de tous les apatrides du pays et à fournir une aide juridique afin de garantir que ceux qui remplissent les conditions requises par la loi soient reconnus comme citoyens.

- 2. Développer et renforcer les systèmes d'identification et de protection des migrants apatrides:** Bien que la plupart des apatrides restent dans leur pays de naissance, certains le quittent et deviennent des migrants ou des réfugiés. Nombre d'entre eux ne sont pas reconnus comme apatrides et sont confrontés à de graves problèmes de droits de l'homme en raison de leur absence de statut juridique. Pour remplir leurs obligations au titre de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, les États doivent mettre en place des procédures permettant de déterminer qui est apatride. Cette détermination devrait permettre aux migrants apatrides d'acquérir une résidence légale sûre qui leur permette de jouir des droits de l'homme fondamentaux et d'accumuler le nombre d'années de résidence nécessaire à la naturalisation. Les procédures de détermination de l'apatridie sont recommandées pour les apatrides en situation de migration. Ce n'est pas une procédure appropriée pour les situations où les populations apatrides in situ sont importantes. Les États sont encouragés à faciliter la naturalisation des apatrides reconnus, par exemple en réduisant le nombre d'années de résidence requis ou en diminuant ou en supprimant les frais de dossier.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à mettre en place d'ici le [année] une procédure de détermination de l'apatridie, à identifier les migrants apatrides et à leur accorder un statut de protection, y compris un permis de séjour, ainsi qu'à établir une voie vers la naturalisation pour ces personnes.
- L'institut national des droits de l'homme de [pays] s'engage à entreprendre des efforts de plaidoyer pour réduire la condition de résidence pour la naturalisation à [nombre] années pour les personnes reconnues apatrides.

- 3. Introduire dans la loi sur la nationalité des dispositions visant à prévenir l'apatridie et veiller à la mise en œuvre effective de ces garanties :** La majorité des apatrides n'ont aucune nationalité depuis leur naissance. Cette situation est souvent due à des lacunes dans les lois sur la nationalité. Chaque pays dispose de lois qui déterminent dans quelles circonstances une personne acquiert la nationalité ou peut se la voir retirer. Si ces lois ne sont pas soigneusement rédigées et correctement appliquées, des personnes peuvent être exclues et devenir apatrides. La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie prévoit trois garanties essentielles que les États doivent introduire dans leur législation sur la nationalité afin de prévenir les cas d'apatridie chez les enfants, à savoir (i) accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire s'ils seraient autrement apatrides, (ii) accorder la nationalité aux enfants trouvés sur le territoire de filiation inconnue (enfants trouvés), (iii) accorder la nationalité aux enfants nés à l'étranger de ressortissants nationaux s'ils seraient autrement apatrides. De nombreux États parties à la Convention de 1961 n'ont pas encore inséré ces garanties dans leur législation sur la nationalité.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à insérer d'ici le [année] une disposition dans la loi sur la nationalité afin d'accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui, autrement, seraient apatrides, et à mettre en place des procédures pour identifier les enfants qui devraient bénéficier de cette protection.
- [Nom de l'ONG] lancera une campagne d'information pour sensibiliser aux procédures d'acquisition de la nationalité pour les enfants nés de parents apatrides.

- 4. Supprimer les discriminations dans les lois sur la nationalité qui peuvent conduire à l'apatridie et veiller à ce que tous ceux qui ont droit à une nationalité puissent avoir accès aux documents relatifs à la nationalité :** La discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion et la langue est une cause fondamentale de l'apatridie. Les lois sur la nationalité peuvent être ouvertement discriminatoires, ou la mise en œuvre des lois peut conduire à l'exclusion de groupes pour des motifs

discriminatoires. Les engagements visant à supprimer ces discriminations peuvent être axés sur une réforme législative ou chercher à traiter les discriminations dans les politiques et les procédures.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à entreprendre, d'ici le [année], une réforme juridique afin que les mères puissent conférer la nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes.
- Le gouvernement de [pays] s'engage à entreprendre, d'ici le [année], une réforme juridique visant à supprimer toute disposition discriminatoire en matière d'acquisition de la nationalité par la naissance.
- [Nom de l'ONG] s'engage à soutenir le gouvernement de [pays] dans la formation des agents des autorités chargées de la citoyenneté afin de garantir que toutes les personnes ayant droit à la nationalité puissent avoir accès aux documents relatifs à la nationalité.

- 5. Garantir l'accès à l'enregistrement des naissances en supprimant les obstacles et les dispositions discriminatoires des lois, des politiques et des pratiques :** L'absence d'enregistrement des naissances peut créer des risques d'apatridie, en particulier lorsqu'il s'agit d'une personne appartenant à une minorité. Les gouvernements sont encouragés à jouer un rôle proactif pour veiller à ce que les populations marginalisées puissent faire enregistrer leur naissance. Cela peut inclure la décentralisation des services ou des solutions technologiques pour rapprocher les services des personnes les plus exposées au risque d'apatridie.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à entreprendre, d'ici le [année], une réforme juridique visant à garantir que les enfants nés de parents sans papiers puissent voir leur naissance enregistrée.
- [Nom de l'ONG] s'engage à fournir d'ici [année] des ressources et de l'expertise pour renforcer la capacité des registres nationaux de l'état civil à faciliter l'accès des populations marginalisées à l'enregistrement des naissances dans les délais impartis.

- 6. Améliorer l'accès aux droits et aux services pour les apatrides :** Les apatrides sont souvent confrontés à une série d'obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la société et de réaliser leur potentiel. Ils peuvent avoir un accès limité à l'éducation et aux soins de santé, des opportunités économiques limitées et être confrontés à l'exclusion sociale et à la marginalisation. Si l'accès à la nationalité est la seule solution à l'apatridie, l'inclusion des apatrides dans les systèmes nationaux devrait être améliorée tant que leur situation n'est pas encore résolue. La prise en compte des populations apatrides dans les plans de développement nationaux et/ou sous-nationaux et dans les plans de mise en œuvre des Objectifs de développement durable est également essentielle.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à garantir, d'ici le [année], l'accès des apatrides aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi au même titre que les ressortissants nationaux.
- Le gouvernement de [pays] s'engage à inclure, d'ici le [année], des considérations sur les apatrides dans le plan de développement national.
- L'équipe de pays des Nations Unies à [pays] s'engage à inclure l'apatridie dans l'analyse commune du pays et dans les cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

- 7. Améliorer les données quantitatives sur les populations apatrides :** Moins de la moitié des pays communiquent des données quantitatives sur les populations apatrides et certains des pays les plus peuplés du monde, où l'on soupçonne d'importantes populations apatrides, ne communiquent aucune donnée sur l'apatridie. Les statistiques et les informations sur la situation des populations apatrides peuvent être recueillies à l'aide d'une série de méthodes, notamment l'analyse des données de l'état civil, les recensements de population, les enquêtes et les études ciblées. Le Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux apatrides élabore actuellement les



Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie (IROSS), qui seront soumises à la Commission statistique des Nations unies en mars 2023 pour discussion et adoption. Une fois adoptées, les États sont encouragés à s'engager à améliorer les données quantitatives sur les populations apatrides conformément aux IROSS.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à inclure des questions sur l'apatridie dans le recensement de la population de [année] afin d'améliorer les données sur l'apatridie et à se laisser guider par l'IROSS dans cet effort.
- [Nom de l'institut de recherche] s'engage à soutenir le gouvernement de [pays] dans la réalisation d'une enquête visant à identifier les apatrides et à définir les moyens de résoudre leur situation.

**8. Renforcer la coordination institutionnelle en matière d'apatridie :** Les États sont encouragés à élaborer des plans d'action nationaux pour mettre fin à l'apatridie, couvrant l'identification et la protection des apatrides, ainsi que la prévention et la réduction de l'apatridie, en fonction du contexte. Un plan d'action national décrirait les principaux objectifs, les activités et les acteurs responsables de la mise en œuvre. Il est également recommandé que ces plans soient chiffrés. Les États sont également encouragés à créer une taskforce ou un groupe de travail national interministériel sur l'apatridie pour piloter la mise en œuvre du plan. Les taskforces ou groupes de travail gouvernementaux contribuent à faciliter la coordination entre les ministères et les niveaux de gouvernement. Les États sont également encouragés à renforcer la coordination au niveau régional pour lutter contre l'apatridie. Les organisations régionales et les organismes intergouvernementaux peuvent jouer un rôle clé dans la facilitation de cette coordination.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à élaborer et à approuver, d'ici [année], un plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie et à mettre en place un groupe de travail national pour diriger la mise en œuvre du plan.
- [Nom de l'organisme intergouvernemental régional] s'engage à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action régional de lutte contre l'apatridie et à produire des rapports périodiques sur sa mise en œuvre.

**9. Renforcer l'engagement des communautés apatrides dans les efforts de lutte contre l'apatridie :** Les États sont encouragés à consulter directement les populations touchées pour s'assurer que les efforts déployés pour remédier à leur situation sont appropriés et efficaces.

*Exemples d'engagements potentiels dans le cadre de cette priorité thématique :*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à consulter d'ici [année] les communautés apatrides dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie.
- Le gouvernement de [pays] s'engage à consulter d'ici [année] les communautés apatrides pour comprendre les obstacles qu'elles rencontrent dans l'accès aux services d'enregistrement des faits d'état civil et à élaborer des mesures pour lever ces obstacles.

## L'engagement commun des Nations unies 2.0

Lors du FMR 2019, le Secrétaire général de l'ONU et le Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU ont pris des engagements qui engagent l'ONU à inclure systématiquement les réfugiés dans leurs analyses et leurs plans, et à travailler avec les gouvernements et les communautés d'accueil pour l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux. En prévision du Forum mondial sur les réfugiés de 2023, plus de 20 entités des Nations unies sont en train de créer un nouvel engagement, l'Engagement commun des Nations unies 2.0. Cet engagement renouvellera et renforcera la volonté de promouvoir l'inclusion des personnes déplacées et apatrides dans les plans nationaux, les budgets, les ensembles de données et les systèmes de prestation de services. Il

comprendra également une composante nationale pour la participation des équipes de pays des Nations unies sous la direction des coordinateurs résidents afin de garantir des changements mesurables pour les personnes déplacées et les apatrides.

Les agences des Nations Unies et les équipes nationales des Nations Unies sont encouragées à inclure les apatrides dans leurs engagements soumis dans le cadre de l'engagement commun des Nations Unies.

*Exemples d'engagements potentiels:*

- L'équipe de pays des Nations unies en [pays] s'engage à inclure l'apatridie dans le Bilan commun de pays et le Cadre de développement durable des Nations unies.
- L'équipe de pays des Nations Unies à [pays] s'engage à soutenir le gouvernement de [pays] dans la mise en œuvre de son engagement sur [l'engagement lié à l'apatridie].

## **Engagement dans le cadre de la nouvelle Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie**

Pour tirer parti de l'élan vers la fin de l'apatridie généré par la campagne #IBelong, le HCR dirige la mise en place d'une nouvelle Alliance mondiale multipartite pour mettre fin à l'apatridie, qui sera lancée en 2024. L'un des domaines d'activité que l'Alliance mondiale soutiendra comprendra un programme de recherche de solutions, qui sera lancé en décembre 2023. Pour adhérer au programme "À la recherche de solutions", les États et les organismes intergouvernementaux régionaux devront avoir pris un ou plusieurs engagements actifs en faveur de la lutte contre l'apatridie, avoir élaboré un plan de mise en œuvre des engagements en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les populations touchées, et avoir mis en place un point focal ou un groupe de travail sur l'apatridie au niveau gouvernemental. Les États et les organismes intergouvernementaux régionaux sont encouragés à remplir ces critères en vue de s'engager à rejoindre le programme de recherche de solutions.

*Exemples d'engagements potentiels:*

- Le gouvernement de [pays] s'engage à devenir membre de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie.
- Le gouvernement de [pays] s'engage à adhérer au programme 'Solution Seeker' de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie afin d'exprimer son intérêt pour la prévention et la lutte contre l'apatridie.
- L'[Organisation régionale] s'engage à devenir membre de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie.

## **Soumission et mise à jour des promesses de dons**

Les promesses de dons peuvent être soumises en utilisant le [formulaire en ligne](#) sur le site web du PMR.

Les entités prometteuses sont invitées à rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs engagements. Le [système en ligne](#) reste ouvert en permanence et les entités promotrices sont encouragées à soumettre des mises à jour tout au long de l'année, en particulier lorsque l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs engagements change. Deux fois par an, le HCR publiera les grandes tendances de la mise en œuvre des engagements sur la base des mises à jour reçues.